

# **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

## **PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC  
DE LOTBINIÈRE TENUE LE 10 JUILLET 2024, À 19 H 30 HEURES À  
VAL-ALAIN.

Sont présents à cette séance :

Laurier-Station / Huguette Charest  
Leclercville / Rémi Auger, maire suppléant  
Lotbinière / Jean Bergeron  
N.D.S.C.D'Issoudun / Annie Thériault  
Saint-Agapit / Yves Gingras  
Saint-Antoine-de-Tilly / Richard Bellemare  
Sainte-Agathe-de-Lotbinière / Gilbert Breton  
Sainte-Croix / Stéphane Dion  
Saint-Édouard-de-Lotbinière / Denise Poulin  
Saint-Flavien / Normand Côté  
Saint-Gilles / Robert Samson  
Saint-Janvier-de-Joly / Bernard Fortier  
Saint-Narcisse-de-Beaurivage / Denis Dion  
Saint-Patrice-de-Beaurivage / Samuel Boudreault  
Saint-Sylvestre / Nancy Lehoux  
Val-Alain / Daniel Turcotte

Sont absents à cette séance :

Dosquet / Yvan Charest  
Leclercville / Denis Richard  
Saint-Apollinaire / Jonathan Moreau

### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Turcotte, préfet et maire de Val-Alain. Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

186-07-2024

### **02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres conviennent avoir reçu l'ordre du jour. Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'adopter l'ordre du jour.

### **01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **03 - RENCONTRES**

### **04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**04.01** - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 12 juin 2024

**04.02** - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 25 juin 2024

### **05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

### **06 - AFFAIRES COURANTES**

#### **06.01 - Administration générale**

**06.01.01** - Rapport financier de la MRC de Lotbinière au 31 décembre 2023 - Madame Isabelle Bolduc

**06.01.02** - Relocalisation de la cour municipale

**06.01.03** - Technicien en comptabilité - Affichage

**06.01.04** - Renouvellement PAC-MRC

**06.01.05** - MADA volet 2 - Dotation

#### **06.02 - Législation**

**06.02.01** - Adoption - Règlement 355-2024 - Contrôle budgétaire

#### **06.03 - Développement**

**06.03.01** - FRR volet 1 - Suivi

**06.03.02** - FRR volet 2 - Suivi

**06.03.02.01** - TREMCA - Adhésion 2024

**06.03.02.02** - Route Bleue - Trajets de canot et kayak

**06.03.03** - FRR volet 3 - Suivi

**06.03.03.01** - Projet ECO Lotbinière - Reddition de compte 2023-2024

**06.03.03.02** - Projet ECO Lotbinière - Recommandation de projets

**06.03.04** - Production d'énergies renouvelables

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

- 06.03.04.01** - Parc éolien Lotbinière Ndakina - Partage des revenus - Avis d'intention
- 06.03.04.02** - Parc éolien Lotbinière Ndakina - Suivi
- 06.03.04.03** - Parc éolien Lotbinière Ndakina - Mandat à Plan A
- 06.03.04.04** - Connectif des sommets - Suivi séance d'information participative
- 06.03.04.05** - Connectif des sommets - Agence Well - Banque d'heures pour service de communication
- 06.04** - Promotion et développement économique
  - 06.04.01** - Comité d'investissement - Recommandation de prêt 0307-2024
- 06.05** - Hygiène du milieu
  - 06.05.01** - Collecte régionale des matières résiduelles et organiques - Engagement pour 15 municipalités
  - 06.05.02** - EEQ - Collecte sélective - Suivi de l'appel d'offres
  - 06.05.03** - Service de vidanges des installations septiques - Grève Ville de Québec
- 06.06** - Sécurité publique
- 06.07** - Transport / Réseau routier
  - 06.07.01** - Express Ste-Foy - Détour Saint-Romuald et ajout (Ste-Croix et Saint-Antoine-de-Tilly)
- 06.08** - Tourisme et culture
  - 06.08.01** - Les journées de la Culture - Hydro-Québec
- 07** - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL
  - 07.01** - Conformité de règlements d'urbanisme
  - 07.02** - Modalités de la consultation publique sur le projet de règlement 353-2024
  - 07.03** - Modalités de la consultation publique sur le projet de règlement 354-2024
  - 07.04** - Demande démolition d'un bâtiment au 1152, 12e Rang à Sainte-Agathe-de-Lotbinière
  - 07.05** - Demande démolition d'un bâtiment au 6055-6057, rue Principale à Sainte-Croix
  - 07.06** - Demande démolition d'un bâtiment au 6183-6185, rue Principale à Sainte-Croix

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**07.07** - Demande démolition d'un bâtiment au 6259-6261, rue Principale à Sainte-Croix

**07.08** - Demande démolition d'un bâtiment au 6347-6351, rue Principale à Sainte-Croix

**07.09** - Demande démolition d'un bâtiment au 145, route Beaurivage à Saint-Sylvestre

**07.10** - Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - Convention d'aide mesure 1.4

**07.11** - Conseiller en aménagement - Révision du SADR - Affichage

**07.12** - Opinion sur la proposition de redressement des limites municipales

### **08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)**

**08.01** - Informations organisations

**08.02** - Comités

**08.02.01** - Comité sécurité publique

**08.02.02** - Carrefour emploi Lotbinière

### **09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER**

**09.01** - Comptes payés et à payer du mois

**09.02** - Mandat vérificateurs 2024 et facturation des frais pour l'année 2023

### **10 - AFFAIRES NOUVELLES**

### **11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

### **12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **03 - RENCONTRES**

### **04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**187-07-2024**

#### **04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 12 juin 2024**

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 12 juin 2024.

**188-07-2024**

#### **04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 25 juin 2024**

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Lotbinière du 25 juin 2024.

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

### **05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

### **06 - AFFAIRES COURANTES**

#### **06.01 - Administration générale**

**189-07-2024**

#### **06.01.01 - Rapport financier de la MRC de Lotbinière au 31 décembre 2023 - Madame Isabelle Bolduc**

Attendu la vérification effectuée par les comptables du bureau de Desaulniers, Gélinas, Lanouette s.e.n.c.r.l. (représenté par Mme Isabelle Bolduc) ;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu d'adopter le rapport financier au 31 décembre 2023, tel que déposé, et d'autoriser le directeur général à le transmettre au MAMH.

**190-07-2024**

#### **06.01.02 - Relocalisation de la cour municipale**

Attendu que la municipalité de Laurier-Station a signifié à la MRC de Lotbinière qu'elle procèdera à la démolition de l'immeuble du 121-A, rue Saint-André à Laurier-Station, soit l'immeuble qui abrite la cour municipale commune de la MRC;

Attendu que cette démolition est prévue en septembre 2025 et que la municipalité de Laurier-Station pourrait permettre l'occupation des lieux jusqu'en septembre 2025;

Attendu que cet avis a été présenté avec une proposition d'accueil de la cour municipale dans le futur bureau administratif de la municipalité de Laurier-Station;

Attendu que les différentes options de relocalisation de la cour municipale ont été présentées (offre de la municipalité de Laurier-Station, analyse de DEMAROY inc.) et que l'équipe administrative (DGA, greffière et conseillère projets spéciaux) de la MRC a été mandatée pour établir les besoins de l'organisation en espace et en gestion des ressources humaines par rapport aux enjeux financiers afin d'alimenter la décision des élus;

Attendu que l'équipe administrative propose un ultime scénario, encore plus optimisé que celui proposé par DEMAROY inc., afin d'utiliser le nouvel immeuble de la MRC de Lotbinière pour y installer la cour municipale à compter de septembre 2025, le temps d'évaluer les besoins futurs en espace de l'organisation;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu de :

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

- signifier à la municipalité de Laurier-Station que la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière sera relocalisée en 2025 dans les locaux de la MRC au 126, rue Olivier à Laurier-Station;
- demander une prolongation du bail de location des locaux actuels de la cour municipale jusqu'en septembre 2025;
- prévoir un déménagement temporaire au 6375, rue Garneau à Sainte-Croix en cas d'impossibilité de renouveler le bail actuel entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 30 septembre 2025;
- demander à la greffière de la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière de débiter les démarches auprès du ministre de la Justice en vue du déménagement.

191-07-2024

### **06.01.03 - Technicien en comptabilité - Affichage**

Attendu que la responsable des finances de la MRC, Madame Sophie Martel, a annoncé prévoir prendre sa retraite d'ici six ans et diminuer son horaire à trois jours de travail par semaine;

Attendu qu'actuellement aucune ressource à l'interne ne peut assurer le remplacement de Mme Martel en cas d'absence prolongée;

Attendu que l'embauche d'une ressource dans les prochains mois permettrait d'assurer une transition sur le long terme;

Attendu que le service régional de collecte des matières résiduelles a budgété l'embauche de ressources administratives pour effectuer le suivi budgétaire et le service à la clientèle et que la portion comptabilité représenterait 50 % d'une tâche;

Attendu que cette nouvelle ressource pourrait également offrir un service de support en comptabilité aux municipalités et que cela générerait une source supplémentaire de revenu;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu :

- d'autoriser l'appel de candidatures pour le poste de technicien en comptabilité;
- d'adopter le calendrier d'affichage tel que présenté.

<b>Date</b>	<b>Étapes</b>
10 juillet 2024	Autorisation du conseil pour l'ouverture du poste de technicien en comptabilité. Formation du comité de sélection composé de

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

	M. Bernard Fortier, M. Stéphane Bergeron, Mme Sophie Martel et Mme Mélanie Boilard.
11 au 17 juillet 2024	Affichage à l'interne
18 juillet 2024	Affichage à l'externe Affichage sur Québec municipal, CEL, Emploi-Québec, Indeed, ADMQ, cégeps, etc.
16 août 2024	Date limite pour postuler Réception des CV par Mélanie Boilard
19 août 2024	Convocation des candidats pour l'entrevue
19 au 23 août 2024	Entrevues au bureau de la MRC
28 août 2024	Rapport d'entrevues déposé au CA
11 septembre 2024	Résolution d'embauche au conseil de la MRC. La personne dispose d'un délai de 2 à 3 semaines pour aviser son employeur actuel qu'elle quitte son emploi.

192-07-2024

**06.01.04 - Renouvellement PAC-MRC**

Attendu que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a lancé un nouveau programme de financement pour les programmes d'appui aux collectivités (PAC) se terminant au 30 septembre 2024;

Attendu que le PAC-MRC de Lotbinière se termine le 31 octobre 2024 et que Madame Natacha Bédard, attachée politique du bureau d'Isabelle Lecours, mentionne dans son courriel daté du 10 juillet 2024 que la MRC est admissible;

Attendu que la MRC de Lotbinière contribue actuellement au développement d'actions permettant aux municipalités de devenir des milieux accueillants et inclusifs;

Attendu que, via le PAC, la MRC de Lotbinière peut obtenir une aide financière pour mettre en œuvre un plan d'action triennal et que le programme finance 50 % des dépenses;

Attendu le montage financier annuel présenté :

		<b>Contribution en argent</b>	<b>Contribution en nature</b>
<b>Année de transition</b>	MIFI	68 000 \$	0 \$
	MRC	40 000 \$	16 000 \$
	Autres partenaires	12 000 \$	0 \$
<b>AN 1</b>	MIFI	72 500 \$	0 \$
	MRC ( <i>FRR volet 2</i> )	42 500 \$	17 000 \$
	Autres partenaires	13 000 \$	0 \$
<b>AN 2</b>	MIFI	75 500 \$	0 \$
	MRC ( <i>FRR volet 2</i> )	45 500 \$	18 000 \$
	Autres partenaires	12 000 \$	0 \$

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

<b>AN 3</b>	MIFI	79 700 \$	0 \$
	MRC ( <i>FRR volet 2</i> )	48 200 \$	19 500 \$
	Autres partenaires	12 000 \$	0 \$
<b>Total des contributions</b>		<b>520 900 \$</b>	<b>70 500 \$</b>

Attendu que le milieu est déjà mobilisé autour d'une stratégie de recrutement et d'accueil de nouvelles populations dans la MRC;

Attendu que la MRC de Lotbinière reconnaît le Carrefour emploi Lotbinière comme organisme responsable des dossiers de l'immigration sur son territoire;

Attendu que l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes répondent à trois enjeux de la planification stratégique soit :

- Enjeux 1 : Développement économique durable ... Pénurie de main-d'œuvre
- Enjeux 2 : Accessibilité aux services ... Le transport collectif
- Enjeux 4 : Concertation / communication ... L'identité régionale

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu de déposer une demande de financement au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du *Programme d'appui aux collectivités* au montant total de 295 700 \$ sur 4 ans et d'autoriser le directeur général, Monsieur Stéphane Bergeron, à signer le dépôt de la demande et tous les documents relatifs à ce dossier.

**193-07-2024**

### **06.01.05 - MADA volet 2 - Dotation**

Attendu qu'en décembre 2023 une demande d'aide financière de 120 000 \$ avait été déposée dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) volet 2 pour l'embauche d'une ressource régionale qui accompagnera les municipalités et la MRC dans la mise en œuvre de leurs plans d'action;

Attendu que la MRC de Lotbinière s'est vue octroyer une aide financière de 80 000 \$ le 28 mars 2024 pour les années financières 2023-2024 à 2025-2026 et que cette aide vient couvrir 50 % des frais relatifs à l'embauche d'une ressource dédiée au soutien et à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés;

Attendu que des discussions sont en cours pour ramener l'aide financière à 120 000 \$ pour une période de 3 ans;

Attendu les attentes exprimées par 17 municipalités pour que la MRC puisse s'adjoindre d'une ressource dédiée à ce dossier;



## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Attendu la résolution #133-05-2024 autorisant le calendrier d'affichage du poste de chargé de projet MADA-Famille;

Attendu le processus de sélection, le rapport déposé et la recommandation unanime du comité de sélection;

Attendu que l'aide financière accordée par le Secrétariat des aînés couvre 50 % du salaire de cette ressource et que le 50 % restant sera séparé entre la MRC (1/3, soit 13 330 \$ / an) et les 17 municipalités participantes (2/3, soit 26 400 \$ / an) via une quote-part à prévoir en 2025;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu de faire l'embauche de Madame Marie-Laure Pilette à titre de chargé de projets MADA-Famille (classe professionnel), selon les conditions prévues au contrat de travail pour une période de 2 ans avec possibilité de renouvellement d'une année supplémentaire.

### **06.02 - Législation**

194-07-2024

#### **06.02.01 - Adoption - Règlement 355-2024 - Contrôle budgétaire**

Attendu que l'adoption en juin 2007 du projet de loi no. 21 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal 2006, c.31*) lequel oblige les municipalités à adopter et mettre en vigueur un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires

Attendu que le règlement 199-2007 – Règlement sur le contrôle budgétaire adopté le 13 février 2008 est venu abroger le règlement 66-1993;

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et suivi budgétaires;

Attendu qu'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une MRC peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC;

Attendu qu'il est nécessaire de remplacer le règlement 320-2021 afin d'autoriser la direction générale adjointe à signer les documents financiers en remplacement de la direction générale ;

Attendu que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la MRC, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

Attendu l'avis de motion donné à la séance du conseil de la MRC du 12 juin 2024;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'adopter le règlement 355-2024 « Règlement remplaçant le règlement 320-2021 sur le contrôle budgétaire ».

### **06.03 - Développement**

#### **06.03.01 - FRR volet 1 - Suivi**

#### **06.03.02 - FRR volet 2 - Suivi**

**195-07-2024**

##### **06.03.02.01 - TREMCA - Adhésion 2024**

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu de défrayer la cotisation annuelle de 15 000 \$ de la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA).

*Payable via le FRR volet 2*

**196-07-2024**

##### **06.03.02.02 - Route Bleue - Trajets de canot et kayak**

Attendu que la Route Bleue, un réseau de parcours destinés aux embarcations à pagaies, désire implanter deux parcours dans les municipalités de Lotbinière et Leclercville en partenariat avec Canot Kayak Québec;

Attendu que le projet consiste à réaliser un parcours du Parc de l'Île de Leclercville à la côte Gédéon de Lotbinière ainsi que du quai de Lotbinière au Domaine Joly-De Lotbinière;

Attendu que le Fleuve St-Laurent est un attrait touristique de la région de Lotbinière;

Attendu la recommandation du comité d'aménagement et développement;

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu de participer au projet de Route Bleue à la hauteur de 21 036 \$ (taxes nettes incluses) via le FRR volet 2.

#### **06.03.03 - FRR volet 3 - Suivi**

**197-07-2024**

##### **06.03.03.01 - Projet ECO Lotbinière - Reddition de compte 2023-2024**

Attendu l'aide financière accordée par le MAMH dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Attendu que la MRC doit, sur recommandation du Comité directeur, adopter le rapport annuel 2023-2024 d'utilisation des sommes et publié sur le site internet de la MRC conformément à l'entente signée;

Attendu que le rapport annuel a été présenté aux membres du Comité directeur du projet Signature le 9 juillet dernier et qu'il en recommande l'adoption du rapport annuel présenté;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'autoriser le directeur général à déposer le rapport d'utilisation des sommes 2023-2024 présenté pour le projet Signature innovation ECO Lotbinière et à le publier sur le site internet de la MRC.

198-07-2024

### **06.03.03.02 - Projet ECO Lotbinière - Recommandation de projets**

Attendu que le Comité directeur du projet Signature a pour mandat de valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;

Attendu que le service aux entreprises de la MRC souhaite accompagner des entreprises dans la réalisation d'audits attraction-mobilisation-fidélisation des employés;

Attendu que l'offre de services de Cameron ressources humaines réponds aux besoins identifiés par le service aux entreprises de la MRC lors d'un sondage réalisé en mai 2024 auprès de plusieurs entreprises;

Attendu que l'initiative proposée par le service aux entreprises de la MRC répond à l'objectif du projet Signature qui est d'offrir une plus grande attractivité du milieu et des entreprises aux nouveaux arrivants, visiteurs et employés;

Attendu que le montage financier proposé (Service Québec : 36 %, entreprises : 32 % et MRC : 32 %) prévoit une participation financière de la MRC de 8 625 \$;

Attendu que l'offre d'accompagnement de Réseau environnement, via leur programme d'excellence en lutte contre les changements climatiques, permettra d'amorcer la réalisation d'une activité du Plan climat;

Attendu que cet accompagnement est rendu disponible gratuitement aux municipalités du Québec de moins de 10 000 habitants ou aux MRC représentant de telles municipalités;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu :

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

199-07-2024

- d'accepter l'offre de services de Cameron ressources humaines pour le mandat d'audit au montant de 21 450 \$ et d'autoriser Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier de la MRC, à signer les documents afférents au projet d'audit RH;
- d'autoriser l'utilisation de 8 625 \$ (avant taxes) des fonds du projet ECO Lotbinière pour la réalisation du mandat d'audit RH par la firme Cameron ressources humaines;
- d'accepter l'offre d'accompagnement de Réseau environnement, à titre gratuit, de leur programme d'excellence en lutte contre les changements climatiques.

### **06.03.04 - Production d'énergies renouvelables**

#### **06.03.04.01 - Parc éolien Lotbinière Ndakina - Partage des revenus - Avis d'intention**

Attendu qu'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), a lancé un appel d'offres portant le numéro de référence A/O 2023-01 en vue de l'achat d'un bloc d'énergie éolienne de 1 500 MW afin de répondre aux besoins énergétiques du Québec (ci-après l'« Appel d'offres »);

Attendu qu'en réponse à l'Appel d'offres, la MRC de Lotbinière, en partenariat avec le Conseil des Abénakis d'Odanak, le Conseil des Abénakis de Wôlinak et Innergex énergie renouvelable inc., a déposé une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant le projet de parc éolien désigné Le parc éolien MRC Lotbinière comportant une puissance maximale approximative de 100 MW (le « Projet »);

Attendu que la Soumission a été retenue par Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres et que le contrat d'approvisionnement en électricité a été conclu;

Attendu que la MRC de Lotbinière, à titre de partenaire financier du projet, bénéficiera des profits générés par le parc éolien et qu'il y a lieu de déterminer la méthode de répartition de ces bénéfices entre la MRC et les municipalités;

Attendu les discussions tenues lors du lac-à-l'épaule du 27 juin dernier;

Attendu que la MRC prévoit créer un fonds de développement éolien qui permettra de soutenir des projets de développement régionaux, tels le transport collectif, les enjeux de logement, des actions en économie verte, etc.;

Attendu que la mise en place de ce nouveau fonds reposera sur les principes suivants :

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

- Financé par 50 % des profits communautaires du parc éolien Lotbinière Ndakina;
- Être basé sur un plan d'action, des priorités régionales et des critères d'application à déterminer auprès des élus et de la population de Lotbinière (sondage à venir);
- Être géré et autorisé par le conseil de la MRC de Lotbinière;
- Être encadré dans une convention de gestion renouvelable aux 5 ans pour assurer l'atteinte des objectifs à long terme;

Attendu que le transport collectif est déjà un chantier identifié pour l'utilisation potentielle de ce fonds à créer;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu que le conseil de la MRC de Lotbinière s'engage à répartir les futurs bénéfices du parc éolien Lotbinière Ndakina à 50 % dans un fonds régional de développement dont les critères d'utilisation devront être établis et à 50 % aux 18 municipalités en fonction de la richesse foncière uniformisée.

### **06.03.04.02 - Parc éolien Lotbinière Ndakina - Suivi**

200-07-2024

### **06.03.04.03 - Parc éolien Lotbinière Ndakina - Mandat à Plan A**

Attendu que la MRC devra obtenir un prêt temporaire pour assurer sa participation financière au projet éolien Lotbinière Ndakina;

Attendu que la FQM recommande de retenir les services de la firme Plan A afin d'identifier les prêteurs éventuels et de négocier le prêt temporaire afin de s'assurer que les conditions afférentes au prêt temporaire soient optimales pour la MRC;

Attendu l'offre de services déposée par la firme Plan A;

Attendu la résolution du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu d'octroyer un contrat à taux horaire à la firme Plan A pour la négociation du prêt temporaire dans le cadre du projet éolien Lotbinière Ndakina.

### **06.03.04.04 - Connectif des sommets - Suivi séance d'information participative**

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**201-07-2024**

### **06.03.04.05 - Connectif des sommets - Agence Well - Banque d'heures pour service de communication**

Il est proposé par Monsieur Richard Bellemare, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu de mandater l'Agence Well pour les services de communication au montant de 2 441,63 \$ représentant 33 % de la banque d'heure proposée de 40 heures.

### **06.04 - Promotion et développement économique**

**202-07-2024**

#### **06.04.01 - Comité d'investissement - Recommandation de prêt 0307-2024**

Attendu la recommandation du service aux entreprises de la MRC via son comité d'investissement du 3 juillet 2024;

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'approuver la recommandation du service aux entreprises de la MRC et d'autoriser le versement d'un prêt de 150 000 \$ à l'entreprise visée, réparti comme suit :

- 50 000 \$ provenant du FLS;
- 100 000 \$ provenant du FLI.

### **06.05 - Hygiène du milieu**

**203-07-2024**

#### **06.05.01 - Collecte régionale des matières résiduelles et organiques - Engagement pour 15 municipalités**

Attendu que la MRC de Lotbinière a, en 2001, déclaré sa compétence à l'égard de toute la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de son territoire par l'adoption du Règlement concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence pour la gestion des matières résiduelles 113-2001, en vertu de l'article 678.0.1 CM ;

Attendu que la MRC de Lotbinière a par conséquent déjà compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble des 18 municipalités de son territoire;

Attendu que les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, ci-après « CM ») permettent aux municipalités locales de déléguer leur compétence à un autre organisme municipal ;

Attendu que cinq municipalités de l'extérieur de son territoire ont délégué leurs compétences à MRC de Lotbinière à l'égard de toute la gestion des matières

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

résiduelles soit les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Parisville, Fortierville, Sainte-Françoise et Villeroy;

Attendu que l'étude de la firme STRATZER sur le projet de mise en commun des services de collecte des matières résiduelles recommandait le regroupement de ces services sous la gestion de la MRC de Lotbinière;

Attendu qu'actuellement ces 23 municipalités sont favorables à leur adhésion au service de collecte des matières résiduelles de la MRC de Lotbinière pour la collecte sélective conformément avec l'entente-cadre avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) sur la modernisation de la collecte sélective signée en juin 2024 par la MRC de Lotbinière;

Attendu qu'actuellement 15 municipalités sont favorables à leur adhésion au service de collecte des matières résiduelles de la MRC de Lotbinière pour les collectes des déchets et des matières putrescibles;

Attendu que la MRC de Lotbinière offrira un service régional de collecte des matières résiduelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

Attendu que l'élaboration d'une entente et d'un règlement d'encadrement d'un tel service sera nécessaire;

Attendu que la MRC de Lotbinière souhaite mettre en place le service régional de collecte des matières résiduelles pour assurer sa mise en service au cours des mois à venir;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu à l'unanimité de :

- mettre en place le service régional de collecte des matières résiduelles de la MRC de Lotbinière;
- mandater la firme STRATZER pour l'élaboration d'un projet d'entente et de règlement pour encadrer le nouveau service de collecte;
- transmettre la présente résolution à l'ensemble des municipalités concernées du territoire de desserte.

**06.05.02 - EEQ - Collecte sélective - Suivi de l'appel d'offres**

**06.05.03 - Service de vidanges des installations septiques - Grève Ville de Québec**

**06.06 - Sécurité publique**

**06.07 - Transport / Réseau routier**

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**204-07-2024**

### **06.07.01 - Express Ste-Foy - Détour Saint-Romuald et ajout (Ste-Croix et Saint-Antoine-de-Tilly)**

Attendu le scénario comprenant cinq étapes de développement du transport collectif présenté lors du lac-à-l'épaule du 28 juin 2024;

Attendu que la première étape de développement consistait à modifier le trajet de l'Express vers Ste-Foy afin de desservir le CEAN à Saint-Romuald;

Attendu que cette première étape propose également d'ajouter des passages de l'Express vers Ste-Foy dans les municipalités de Saint-Antoine-de-Tilly et Sainte-Croix sans coût additionnel sur les trajets 2 du matin et du soir et que cet ajout permet de profiter pleinement des trois heures minimales qui doivent être payées pour les trajets 2 au contrat de Autobus Fleur de Lys alors qu'elles sont actuellement utilisées qu'à 66 %;

Attendu que ces modifications permettront d'augmenter le nombre de passagers et donc l'aide financière du MTMD;

Attendu que les municipalités comprennent les enjeux des plus petites municipalités tant au niveau du financement qu'au niveau de l'offre de services et qu'un des premiers mandats du chargé de projet à embaucher sera de faire une étude de faisabilité pour un service de taxi-bus afin de permettre le rabattement des usagers des municipalités qui ne sont pas directement desservis par le plan de développement proposé;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu de modifier les parcours de l'Express vers Ste-Foy afin de desservir les municipalités de Sainte-Croix et Saint-Antoine-de-Tilly ainsi que le CEAN durant la période scolaire.

### **06.08 - Tourisme et culture**

#### **06.08.01 - Les journées de la Culture - Hydro-Québec**

### **07 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL**

#### **07.01 - Conformité de règlements d'urbanisme**

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

**205-07-2024**



**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

<b>Municipalité</b>	<b>Adoption</b>	<b>Type</b>	<b>No du règlement</b>	<b>No du certificat</b>
Laurier-Station	3 juin 2024	Règlement sur le plan d'urbanisme et le zonage	11-24	2024-60
Saint-Agapit	Juillet 2024	Règlement de zonage	564-05-24	2024-61
Saint-Agapit	Juillet 2024	Règlement de zonage	565-05-24	2024-62
Val-Alain	3 juin 2024	Règlement de zonage	249-2024	2024-63
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	10 juin 2024	Règlement de zonage	278-2024	2024-64
Saint-Janvier-de-Joly	2 juillet 2024	Règlement sur le plan d'urbanisme	393-24	2024-65
Saint-Janvier-de-Joly	2 juillet 2024	Règlement de zonage	394-24	2024-66
Val-Alain	25 juin 2024	Règlement sur le plan d'urbanisme	251-2024	2024-67

206-07-2024

**07.02 - Modalités de la consultation publique sur le projet de règlement 353-2024**

Attendu l'adoption par le Conseil de la MRC, à son assemblée du 12 juin 2024, du projet de règlement 353-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de créer une nouvelle aire d'affectation récréotouristique sur le Domaine Joly-De Lotbinière à Sainte-Croix;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), ce projet doit être soumis à une consultation publique;

Attendu qu'il est préférable de tenir cette consultation après avoir obtenu l'avis du MAMH sur le projet, lequel est attendu au plus tard le 11 septembre 2024;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu :

- de fixer une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 353-2024, qui se tiendra le mercredi 11 septembre 2024 à 18 h 30, au centre multifonctionnel de la municipalité de Saint-Sylvestre;
- de fixer également une période de consultation écrite sur ce projet devant débuter le 28 août 2024 et se terminer le soir de l'assemblée publique de consultation, date limite jusqu'à laquelle toute personne

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

pourra transmettre des commentaires et des questions écrits, par courriel ou par courrier.

**207-07-2024**

### **07.03 - Modalités de la consultation publique sur le projet de règlement 354-2024**

Attendu l'adoption par le Conseil de la MRC, à son assemblée du 12 juin 2024, du projet de règlement 354-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'intégrer la décision numéro 435125 de la CPTAQ autorisant la modification des limites de deux îlots déstructurés à Saint-Gilles et Val-Alain ainsi que la création d'un nouvel îlot déstructuré à Val-Alain;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), ce projet doit être soumis à une consultation publique;

Attendu qu'il est préférable de tenir cette consultation après avoir obtenu l'avis du MAMH sur le projet, lequel est attendu au plus tard le 11 septembre 2024;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu :

- de fixer une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 354-2024, qui se tiendra le mercredi 11 septembre 2024 à 18 h 30, au centre multifonctionnel de la municipalité de Saint-Sylvestre;
- de fixer également une période de consultation écrite sur ce projet devant débuter le 28 août 2024 et se terminer le soir de l'assemblée publique de consultation, date limite jusqu'à laquelle toute personne pourra transmettre des commentaires et des questions écrits, par courriel ou par courrier.

**208-07-2024**

### **07.04 - Demande démolition d'un bâtiment au 1152, 12e Rang à Sainte-Agathe-de-Lotbinière**

Attendu que lorsqu'un comité de démolition municipal autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, en vertu du premier alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à la municipalité régionale de comté;

Attendu que la municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière a fait parvenir à la MRC de Lotbinière un avis de la décision de son comité de démolition autorisant la démolition du bâtiment situé au 1152, 12<sup>e</sup> Rang en date du 8 mai 2024;

Attendu que le dossier a été présenté au Comité consultatif d'aménagement du territoire (CCAT) du mois de juin, mais qu'il a finalement été traité

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

officiellement au mois de juillet étant donné les lacunes au niveau de la documentation remise pour son analyse engendrant ainsi des délais supplémentaires dans le traitement de la demande;

Attendu que le bâtiment ne possède pas une valeur patrimoniale significative (moyenne selon l'inventaire de la MRC de Lotbinière) nécessitant l'intervention de la MRC pour désavouer la décision prise par le comité de démolition de la municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière;

Attendu que le CCAT recommande au conseil de la MRC de ne pas utiliser son pouvoir de désaveu pour la présente demande pour cette raison;

Attendu que le CCAT souligne, par souci d'équité pour l'ensemble des municipalités du territoire dans l'analyse des demandes, la nécessité de fournir minimalement la documentation prévue aux paragraphes 3 et 4 de l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) pour toutes les demandes de démolition;

Attendu que le CCAT recommande au demandeur de procéder à la déconstruction afin de réduire la perte d'immeubles patrimoniaux et ses matériaux par rapport à une démolition traditionnelle;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu :

- d'informer la municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière que la MRC de Lotbinière n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à l'avis du comité de démolition du 8 avril 2024 autorisant une démolition du bâtiment situé au 1152, 12<sup>e</sup> Rang à Sainte-Agathe-de-Lotbinière;
- de transmettre, sans délai, la présente résolution à la municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière;
- de fournir l'aide technique nécessaire au demandeur s'il voulait favoriser la déconstruction de la résidence visée;
- de recommander aux municipalités de s'assurer de transmettre l'ensemble de la documentation nécessaire au traitement d'une demande de démolition, comme prévu aux paragraphes 3 et 4 de l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

**209-07-2024**

### **07.05 - Demande démolition d'un bâtiment au 6055-6057, rue Principale à Sainte-Croix**

Attendu que lorsqu'un comité de démolition municipal autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, en vertu du premier alinéa de l'article 148.0.20.1

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à la municipalité régionale de comté;

Attendu que le comité de démolition de Sainte-Croix a fait parvenir à la MRC de Lotbinière une copie de sa résolution numéro CD 05-2024 adoptée le 28 mai 2024 autorisant la démolition d'un bâtiment au 6055-6057, rue Principale;

Attendu que le bâtiment est situé dans l'emprise projetée de la rue Principale qui fera l'objet d'un projet de réfection émanant d'une entente de collaboration entre la municipalité de Sainte-Croix et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

Attendu que le projet de réfection vise à améliorer la sécurité et la mobilité sur la rue Principale en élargissant les trottoirs et en mettant en place deux bandes cyclables unidirectionnelles de chaque côté, dépassant ainsi sur la marge avant du bâtiment;

Attendu que le bâtiment, ayant une valeur moyenne à l'inventaire de la MRC de Lotbinière, a subi plusieurs transformations au fil du temps qui altèrent l'intérêt patrimonial de la propriété;

Attendu que le Comité consultatif d'aménagement du territoire (CCAT) recommande au conseil de la MRC de ne pas utiliser son pouvoir de désaveu pour la présente demande étant donné les raisons mentionnées ci-haut;

Attendu que le CCAT recommande au demandeur de procéder à la déconstruction afin de réduire la perte d'immeubles patrimoniaux et ses matériaux par rapport à une démolition traditionnelle;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu :

- d'informer la municipalité de Sainte-Croix que la MRC de Lotbinière n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au 3e alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la résolution numéro CD 05-2024 du comité de démolition autorisant une démolition du bâtiment situé au 6055-6057, rue Principale;
- de transmettre, sans délai, la présente résolution à la municipalité de Sainte-Croix;
- de fournir l'aide technique nécessaire au demandeur s'il voulait favoriser la déconstruction de la résidence visée.

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

210-07-2024

### **07.06 - Demande démolition d'un bâtiment au 6183-6185, rue Principale à Sainte-Croix**

Attendu que lorsqu'un comité de démolition municipal autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, en vertu du premier alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à la municipalité régionale de comté;

Attendu que le comité de démolition de Sainte-Croix a fait parvenir à la MRC de Lotbinière une copie de sa résolution numéro CD 02-2024 adoptée le 28 mai 2024 autorisant la démolition d'un bâtiment au 6183-6185, rue Principale appartenant à ladite municipalité;

Attendu que le bâtiment principal ne présente pas d'enjeux particuliers par rapport au projet de réfection de la rue Principale comme les trois autres bâtiments faisant présentement l'objet d'une demande de démolition;

Attendu que le bâtiment principal possède un bon potentiel de mise en valeur ainsi qu'une valeur patrimoniale bonne/forte dans l'inventaire de la MRC de Lotbinière;

Attendu que l'aspect visuel négatif du bâtiment principal est notamment dû aux sections ajoutées plus récemment (le dépanneur), altérant ainsi sa valeur patrimoniale comme le montrent les images du bâtiment à l'époque qui avait une architecture et un esthétisme d'intérêt;

Attendu que le projet de remplacement de l'immeuble n'est pas encore connu à ce jour, puisqu'un appel à projets est prévu par la municipalité;

Attendu les coûts de restauration du bâtiment dû à son manque d'entretien dans les dernières années;

Attendu que l'emplacement de la propriété fera l'objet d'un appel à projets s'inscrivant dans une volonté de revitaliser la rue Principale qui sera encadré par l'adoption à venir d'un plan particulier d'urbanisme (PPU) et d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) permettant de mieux encadrer et mettre en valeur le cadre bâti du secteur;

Attendu que le Comité consultatif d'aménagement du territoire (CCAT) considère complexe pour la MRC de désavouer la décision de la municipalité étant donnée la démarche de revitalisation en cours;

Attendu que le CCAT recommande à majorité au conseil de la MRC de ne pas utiliser son pouvoir de désaveu pour la présente demande étant donné les raisons mentionnées ci-haut;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Attendu que le CCAT recommande au demandeur de procéder à la déconstruction afin de réduire la perte d'immeubles patrimoniaux et ses matériaux par rapport à une démolition traditionnelle;

Il est proposé par Monsieur Samuel Boudreault, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu :

- de recommander à la municipalité de Sainte-Croix d'envisager sérieusement la conservation du bâtiment principal en l'intégrant dans sa stratégie de revitalisation de la rue Principale étant donné son haut potentiel de mise en valeur et que le bâtiment lui appartient;
- d'informer la municipalité de Sainte-Croix que la MRC de Lotbinière n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la résolution numéro CD 02-2024 du comité de démolition autorisant une démolition du bâtiment situé au 6183-6185, rue Principale;
- de transmettre, sans délai, la présente résolution à la municipalité de Sainte-Croix;
- de fournir l'aide technique nécessaire au demandeur s'il voulait favoriser la déconstruction de la résidence visée.

**211-07-2024**

### **07.07 - Demande démolition d'un bâtiment au 6259-6261, rue Principale à Sainte-Croix**

Attendu que lorsqu'un comité de démolition municipal autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, en vertu du premier alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à la municipalité régionale de comté;

Attendu que le comité de démolition de Sainte-Croix a fait parvenir à la MRC de Lotbinière une copie de sa résolution numéro CD 03-2024 adoptée le 28 mai 2024 autorisant la démolition d'un bâtiment au 6055-6057, rue Principale;

Attendu que le projet de réfection émanant de la collaboration de la municipalité de Sainte-Croix et du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec vise à améliorer la sécurité et la mobilité sur la rue Principale en élargissant les trottoirs et en mettant en place deux bandes cyclables unidirectionnelles de chaque côté et que la marge avant du bâtiment présente un enjeu de visibilité à partir de la rue Lauzé;

Attendu que le bâtiment, de valeur moyenne à l'inventaire de la MRC de Lotbinière, a subi plusieurs transformations au fil du temps qui altèrent l'intérêt patrimonial de la propriété;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Attendu que le Comité consultatif d'aménagement du territoire (CCAT) recommande au conseil de la MRC de ne pas utiliser son pouvoir de désaveu pour la présente demande étant donnée les raisons mentionnées ci-haut;

Attendu que le CCAT recommande au demandeur de procéder à la déconstruction afin de réduire la perte d'immeubles patrimoniaux et ses matériaux par rapport à une démolition traditionnelle;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu :

- d'informer la municipalité de Sainte-Croix que la MRC de Lotbinière n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la résolution numéro CD 03-2024 du comité de démolition autorisant une démolition du bâtiment situé au 6183-6185, rue Principale;
- de transmettre, sans délai, la présente résolution à la municipalité de Sainte-Croix;
- de fournir l'aide technique nécessaire au demandeur s'il voulait favoriser la déconstruction de la résidence visée.

212-07-2024

### **07.08 - Demande démolition d'un bâtiment au 6347-6351, rue Principale à Sainte-Croix**

Attendu que lorsqu'un comité de démolition municipal autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, en vertu du premier alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à la municipalité régionale de comté;

Attendu que le comité de démolition de Sainte-Croix a fait parvenir à la MRC de Lotbinière une copie de sa résolution numéro CD 04-2024 adoptée le 28 mai 2024 autorisant la démolition d'un bâtiment au 6347-6351, rue Principale;

Attendu que le bâtiment est situé dans l'emprise projetée de la rue Principale qui fera l'objet d'un projet de réfection émanant d'une entente de collaboration entre la municipalité de Sainte-Croix et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

Attendu que le projet de réfection vise à améliorer la sécurité et la mobilité sur la rue Principale en élargissant les trottoirs et en mettant en place deux bandes cyclables unidirectionnelles de chaque côté, dépassant ainsi sur la marge avant du bâtiment;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Attendu que, malgré la valeur patrimoniale bonne/forte du bâtiment, l'emplacement de ce dernier présente un enjeu significatif au niveau du projet de réfection de la rue Principale;

Attendu que le Comité consultatif d'aménagement du territoire (CCAT) recommande au conseil de la MRC de ne pas utiliser son pouvoir de désaveu pour la présente demande étant donnée les raisons mentionnées ci-haut;

Attendu que le CCAT recommande au demandeur de procéder à la déconstruction afin de réduire la perte d'immeubles patrimoniaux et ses matériaux par rapport à une démolition traditionnelle;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu :

- d'informer la municipalité de Sainte-Croix que la MRC de Lotbinière n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la résolution numéro CD 04-2024 du comité de démolition autorisant une démolition du bâtiment situé au 6347-6351, rue Principale;
- de transmettre, sans délai, la présente résolution à la municipalité de Sainte-Croix;
- de fournir l'aide technique nécessaire au demandeur s'il voulait favoriser la déconstruction de la résidence visée.

213-07-2024

### **07.09 - Demande démolition d'un bâtiment au 145, route Beurivage à Saint-Sylvestre**

Attendu que lorsqu'un comité de démolition municipal autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, en vertu du premier alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à la municipalité régionale de comté;

Attendu que la municipalité de Saint-Sylvestre a fait parvenir à la MRC de Lotbinière une copie de sa résolution numéro 95-2024 adoptée le 4 juin 2024 autorisant la démolition d'un bâtiment au 145, route Beurivage;

Attendu les coûts élevés de la restauration du bâtiment et de son niveau de détérioration avancé dû à son abandon dans les trente dernières années;

Attendu que le bâtiment ne possède pas une valeur patrimoniale significative (moyenne selon l'inventaire de la MRC de Lotbinière) nécessitant l'intervention de la MRC pour désavouer la décision par le comité de démolition de la municipalité de Saint-Sylvestre;



## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Attendu que le Comité consultatif d'aménagement du territoire (CCAT) recommande au conseil de la MRC de ne pas utiliser son pouvoir de désaveu pour la présente demande étant donnée les raisons-ci haut;

Attendu que le CCAT recommande au demandeur de procéder à la déconstruction afin de réduire la perte d'immeubles patrimoniaux et ses matériaux par rapport à une démolition traditionnelle;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu :

- d'informer la municipalité de Saint-Sylvestre que la MRC de Lotbinière n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la résolution 95-2024 autorisant une démolition du bâtiment situé au 145, route Beaurivage;
- de transmettre, sans délai, la présente résolution à la municipalité de Saint-Sylvestre;
- de fournir l'aide technique nécessaire au demandeur s'il voulait favoriser la déconstruction de la résidence visée.

214-07-2024

### **07.10 - Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - Convention d'aide mesure 1.4**

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique) le 6 juin 2022;

Attendu que le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

Attendu qu'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 22 mai 2024;

Attendu qu'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Attendu qu'en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

Attendu que le SADR de la MRC date de 2005;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu d'autoriser le préfet, Monsieur Daniel Turcotte, à signer la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

**215-07-2024**

### **07.11 - Conseiller en aménagement - Révision du SADR - Affichage**

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 22 mai 2024;

Attendu qu'en vertu de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement pour y intégrer les nouvelles OGAT;

Attendu que les ressources actuelles du service d'aménagement et de développement ne pourront être dédiées à 100 % à la révision du SADR de la MRC;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Richard Bellemare, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu :

- d'autoriser l'appel de candidatures pour le poste de conseiller en aménagement pour la révision du Schéma d'aménagement et de développement (contrat de 3 ans);
- d'adopter le calendrier d'affichage tel que présenté.

<b>Date</b>	<b>Étapes</b>
10 juillet 2024	Autorisation du conseil pour l'ouverture du poste de conseiller en aménagement pour la révision du SAD (contrat de 3 ans). Formation du comité de sélection composé de M. Bernard Fortier, M. Stéphane Bergeron,

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

	M. Pablo M-Rousseau, M. Mathieu Gagné et Mme Mélanie Boilard.
11 au 17 juillet 2024	Affichage à l'interne
18 juillet 2024	Affichage à l'externe Affichage sur Québec municipal, CEL, Emploi-Québec, Indeed, ADMQ, cégeps, etc.
6 septembre 2024	Date limite pour postuler Réception des CV par Mélanie Boilard
9 septembre 2024	Convocation des candidats pour l'entrevue
9 au 13 septembre 2024	Entrevues au bureau de la MRC
25 septembre 2024	Rapport d'entrevues déposé au CA
9 octobre 2024	Résolution d'embauche au conseil de la MRC. La personne dispose d'un délai de 2 à 3 semaines pour aviser son employeur actuel qu'elle quitte son emploi.

216-07-2024

### **07.12 - Opinion sur la proposition de redressement des limites municipales**

Attendu la correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation reçue le 17 juin dernier annonçant la demande de redressement des limites territoriales entre les municipalités de Sainte-Croix et N.D.S.C. d'Issoudun pour les lots 3 591 175-A et 3 856 340-A;

Attendu que le comité d'aménagement et développement du territoire n'a émis aucune objection;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu de signifier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que le conseil de la MRC de Lotbinière n'a pas d'opinion à émettre sur la proposition de redressement des municipalités de Sainte-Croix et N.D.S.C. d'Issoudun.

### **08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)**

#### **08.01 - Informations organisations**

#### **08.02 - Comités**

##### **08.02.01 - Comité sécurité publique**

##### **08.02.02 - Carrefour emploi Lotbinière**

### **09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER**

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

217-07-2024

### **09.01 - Comptes payés et à payer du mois**

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement.

Description	Montants
<b>Liste des déboursés</b>	
Chèques émis	60 561,46 \$
Dépôts directs à faire	1 675 898,07 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	173 832,03 \$
<b>Total des paiements :</b>	<b>1 910 291,56 \$</b>
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
<b>Liste des engagements :</b>	<b>379 147,92 \$</b>
Redevances sur les carrières et sablières (payé le 30 juin, mais inclus dans les dépôts directs)	929 621,00 \$
Remboursement taxes municipales et scolaires	57 510,05 \$
Autocar Fleur de Lys (paiement fin juillet)	23 457,43 \$

### **09.02 - Mandat vérificateurs 2024 et facturation des frais pour l'année 2023**

#### **10 - AFFAIRES NOUVELLES**

#### **11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

#### **12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu la levée la séance à 21 h 20.

\_\_\_\_\_  
Le préfet

\_\_\_\_\_  
Le directeur général

Je, Daniel Turcotte, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

218-07-2024